

COMMUNIQUE DU MINISTERE DU COMMERCE

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

Le Ministère du Commerce informe les opérateurs économiques que suite à la mise en vigueur du nouveau tarif douanier à dix (10) chiffres qui entrera en vigueur à partir du **18 septembre 2016** et dans le cadre d'une meilleure vulgarisation de l'information notamment, sur les modalités de traitement des demandes et d'octroi de franchise des droits de douanes à l'importation des produits originaires de la GZALE, de l'UE et de Tunisie, les demandes de franchise à l'importation, doivent être adaptées selon le nouveau tarif douanier à 10 chiffres.

Cette action demeure un préalable de façon à ne pas engendrer des perturbations lors de la réalisation des opérations d'importation.

S'agissant des attestations de franchise des droits de douane, déjà visées et accordées sur la base de l'ancien tarif à huit (08) chiffres, pour une marchandise qui arrive après la date du 18 septembre 2016, les opérateurs économiques sont invités à se rapprocher des Directions de Commerce de Wilaya (DCW), territorialement compétentes pour procéder à l'actualisation des sous positions tarifaires de la marchandise objet de franchise des droits de douanes.

Aussi, il est à préciser que les éléments d'information nécessaires sur le nouveau tarif sont disponibles au niveau des Directions de Commerce de Wilaya (DCW) - Directions Régionales du Commerce (DRC).